

Conditions générales de location et d'utilisation VELO PLIANT BREIZHGO

1. OBJET DU PRESENT REGLEMENT ET DESCRIPTION DU SERVICE

Les présentes conditions générales de location portent sur le service de location longue durée de vélos pliants de La Région Bretagne. La gestion du service et la maintenance sont déléguées à la société Ecovelo (l'Opérateur), pour le compte de La Région Bretagne.

Contact : support@ecovelo.com / 02 52 16 01 04 (Prix d'un appel local)

2. CONDITIONS D'ACCÈS

Le contrat de location est conclu intuitu personae. Il s'adresse à une personne physique de plus de 16 ans reconnaissant être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale. Pour les mineurs, le tuteur légal du titulaire de l'abonnement s'engage aux termes des présentes conditions à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du service.

Le contrat de location est strictement personnel. Il n'est, par conséquent, ni cessible, ni transmissible. Le contrat de location est de 3 mois (même nom, même adresse). Pendant la durée de location, l'emprunteur est tenu au respect des différentes obligations découlant du Code de la Route. La responsabilité de l'exploitant est expressément dérogée en cas d'inobservation de cette prescription.

3. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour pouvoir louer un Vélo, l'utilisateur doit impérativement s'inscrire sur le site internet breizhgo.bzh. L'opérateur du service ne s'engage à louer un vélo que dans la limite des stocks disponibles.

Une liste d'attente est mise en place. L'opérateur ne s'engage sur aucune date de mise à disposition de l'équipement. L'utilisateur est notifié par email ou par téléphone de la disponibilité d'un équipement. L'utilisateur doit renseigner une adresse email valide pour recevoir les notifications contractuelles.

4. MODALITÉS LIÉES AU SERVICE

4.1. Contrat de location

Le contrat de location est établi en double exemplaires, signés par l'utilisateur au moment de la prise du vélo. Un exemplaire numérique est remis par mail à l'utilisateur.

Le contrat de location précise les coordonnées de l'utilisateur, la période et la durée de location, le type vélo loué et les éventuels accessoires mis à disposition ainsi que les tarifs appliqués. Il précise en outre la date prévue pour le retour du vélo. Le contrat de location comporte des pièces annexes : le présent règlement, également consultable sur breizhgo.bzh, la facture, le manuel d'utilisation du vélo et la fiche d'état des lieux contradictoire.

Par la signature du contrat, l'utilisateur accepte le présent règlement ainsi que les tarifs, dont il a pris connaissance.

La fiche d'état des lieux contradictoire du vélo et de ses accessoires est établie conjointement par l'équipe opératrice de l'Opérateur et l'utilisateur. Il appartient à l'utilisateur d'y faire consigner les éventuels dommages ou défauts qui n'auraient pas été inscrits par l'équipe de l'opérateur du service.

4.2. Modalités de location

Pour la mise à disposition du Vélo, le futur locataire et le gestionnaire du service conviennent d'un rendez-vous en gare. Les pièces justificatives seront fournies par l'utilisateur avant la prise de rendez-vous.

En cas d'invalidité ou d'absence de l'une des pièces justificatives, l'opérateur se réserve le droit de ne pas délivrer l'équipement.

Ces pièces justificatives sont les suivantes :

- Un justificatif de domicile de moins de trois mois attestant de la résidence de l'utilisateur sur le territoire de la Région Bretagne (quittance de loyer, bail, factures de téléphone, d'électricité, de gaz, ...);
- Une pièce d'identité en cours de validité (Carte d'identité, permis de conduire ou Passeport);
- Un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) pour le dépôt de garantie du bien loué;
- Une preuve de l'abonnement au réseau BreizhGo.
- Une attestation de responsabilité civile.

Au cours du rendez-vous de location en gare, le gestionnaire explique le fonctionnement du service et du Vélo, détaille les conseils d'usage, et rappelle les obligations réglementaires du cycliste, ainsi que les conseils de sécurité et de déplacement à vélo.

Un état des lieux contradictoire du vélo est effectué en présence du locataire et l'Usager signera soit par écrit ou par signature numérique les documents de location ainsi que les consentements et acceptations sur le suivi des emails. Il confirmera la bonne réception par ses soins des conseils d'utilisations et sécuritaires.

L'utilisateur prend connaissance du règlement de location et signe le contrat durant ce même rendez-vous. Une personne physique ne pourra contracter qu'un seul contrat de location.

L'utilisateur déclare être apte à la pratique du vélo, connaître les règles du code de la route relatives à la pratique du vélo, et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale. Ni la Région Bretagne ni son opérateur ne pourront être tenus pour responsables des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur. La conduite du vélo est strictement réservée à la personne identifiée dans le contrat de location en tant qu'utilisateur sauf dans le cas des utilisateurs mineurs remplissant les conditions spécifiées à l'article 2.

La responsabilité de la Région Bretagne comme celle de l'opérateur ne sera nullement engagée :

- en cas de mauvaise utilisation par l'utilisateur des services proposés;

- en cas de non-respect par l'utilisateur de ses obligations aux termes du présent Règlement de location ;
- en cas d'utilisation du service par une personne non autorisée (notamment en cas de vol) ;
- en cas de non-couverture de l'utilisateur en Responsabilité Civile.

4.3. Durée de location

L'utilisateur s'engage à louer le vélo pour une durée de 3 mois ferme et maximum.

Les tarifs sont ceux en vigueur à la date du contrat.

4.4. Modalités de paiement

4.4.1. Le contrat de location

Le montant de la durée initiale du contrat de location est payé en intégralité au moment de la signature du contrat par l'utilisateur. Il peut être payé par carte bancaire uniquement via le site velopliant.breizhgo.bzh. Le montant du contrat de location est non remboursable quel que soit le motif.

4.4.2. Mises à jour des moyens de paiement

L'utilisateur s'engage à mettre à jour ses coordonnées et informations bancaires au fur et à mesure des éventuels changements, de sorte que les informations mises à la disposition du service soient à jour pendant toute la durée du Contrat.

4.4.3. Le dépôt de garantie

Un dépôt de garantie, d'un montant de 1800€, devra être constitué par autorisation de prélèvement SEPA, accompagné d'un R.I.B. faisant figurer les coordonnées bancaires (IBAN/BIC) du débiteur. Le dépôt de garantie est effectué au moment de la signature du contrat de location. Il n'est pas encaissé au moment de la signature du contrat. En cas de présentation d'un RIB d'un compte n'appartenant pas à l'utilisateur, le titulaire dudit compte devra être présent, accompagner l'utilisateur et signer le contrat. Le souscripteur du contrat est également le titulaire du compte relatif au dépôt de garantie.

4.4.4. Utilisation du dépôt de garantie

Le locataire est tenu de restituer le vélo et ses accessoires dans l'état dans lequel il lui a été remis. Pour ce faire, il devra s'assurer du bon entretien du vélo et informer l'opérateur du service de tout défaut ou usure. En cas de dégradation du vélo, l'utilisateur supporte les montants correspondants aux dommages subis par le vélo pendant la location conformément au Tableau de facturation des pièces. L'opérateur facture ces montants sur la base de la grille en vigueur à la date de retour de l'équipement et consultable sur le compte en ligne de l'utilisateur. En cas de non-paiement des dégradations ou de non-restitution du vélo, l'Opérateur procède à l'encaissement du dépôt de garantie et pourra engager immédiatement toute poursuite utile.

Un usager est en situation d'impayé dès lors qu'il ne paie pas sa location. En cas de non-recouvrement des sommes dues au-delà de 30 jours, l'utilisateur devra restituer le vélo.

4.4.5. Tarifs en vigueur

Le prix de la location est de 45€ pour 3 mois.

En cas de dégradations (hors usure normale) et / ou de vol du vélo, les pénalités suivantes s'appliquent :

- Vol du Vélo (le récépissé de la plainte portée au commissariat de police faisant foi) : 1.800 €. Ce montant correspond à la valeur de rachat d'un Vélo de qualité équivalente ;
- Disparition du Vélo sans justification à compter du début de la location : 1.800 € ;
- Détériorations subies par le Vélo et imputables à l'Utilisateur : montant forfaitaire de 100 € par Vélo en plus du coût d'achat des pièces détachées qui devront être remplacées ;

Le dépôt de garantie de 1800€ pourra être partiellement ou totalement retenu en fonction de ces pénalités.

En cas de vol ou de perte totale sans assurance valide, le vélo est facturé à sa valeur résiduelle (dépréciée selon la durée d'usage).

5. RETRAIT, RETOUR ET ENTRETIEN DE L'ÉQUIPEMENT

5.1. Le retrait

Pour retirer son équipement, l'Usager se rend au rendez-vous fixé, à l'heure et à la date prévue, au point de location convenu avec l'Opérateur. Un état des lieux initial du vélo est établi. Cet état des lieux concerne l'équipement et ses accessoires. En signant l'état des lieux, l'usager reconnaît que l'équipement et les accessoires sont en état de bon fonctionnement.

5.2. L'entretien et la maintenance régulière

Le locataire est entièrement responsable de l'usage fait du Vélo. Il s'engage à n'utiliser le vélo que dans les conditions pour lesquelles il est conçu (utilisation pour des déplacements sur routes, voies vertes, chemins de halage, etc...). Le vélo n'est pas conçu pour un usage sportif ni tout terrain.

Les maintenances du vélo sont réalisées hors des périodes de location par l'Opérateur ou pendant la période location à la demande de l'Usager.

L'usager doit s'assurer que la pression des pneus est correcte et que les freins sont opérants pendant toute la durée de location. Il ne doit effectuer aucune réparation par lui-même, ni chez un tiers. Il a la charge de s'assurer que le vélo est dans un état de fonctionnement correct, et contacte l'opérateur en cas de panne ou de nécessité d'intervention. Lors de la prise de contact, un pré-diagnostic est établi, permettant d'évaluer la possibilité d'une réparation sur place. Dans le cas où le retour du vélo en atelier s'avère indispensable, un vélo de courtoisie pourra être proposé sous réserve de disponibilité. Dans le cas contraire, l'usager pourra bénéficier d'un remboursement pour la période durant laquelle il n'aura pas pu utiliser le vélo.

Le prix des réparations dus à une usure considérée normale de l'équipement est pris en charge par l'opérateur. Si au cours d'une opération de maintenance ou d'une restitution, l'opérateur constate des dégradations dues à une usure considérée comme anormale, une facture sera établie sur la base du barème en vigueur à la date de retour du vélo. Cette facture devra être payée par le locataire. La liste des prix est consultable sur le compte en ligne du locataire sur le site velopliant.breizhgo.bzh.

Pour toute maintenance curative impliquant l'impossibilité d'usage du Vélo, le locataire devra se déplacer au point de rendez-vous en gare avec le vélo nécessitant la réparation par ses propres moyens.

5.3. Restitution

Trois semaines avant la date de fin du contrat, le locataire reçoit un email l'invitant à programmer un rendez-vous de restitution sur son compte en ligne, par mail à l'opérateur ou par téléphone. Lors du rendu du vélo, il est procédé à un état des lieux du vélo. Si une facturation doit être effectuée en cas de dégradation, le locataire règlera immédiatement celle-ci. Dès lors, sous réserve d'état conforme, le dépôt de garantie est annulé.

5.3.1. Pénalités

L'équipement loué doit être impérativement restitué au plus tard 7 jours à compter de la date de fin de location. Tout retard fera l'objet de pénalités de retard conformément à la grille tarifaire. A compter du 8ème jour passé la fin du contrat de location et ce jusqu'au 31ème jour de retard ouvré, il sera réclamé au locataire 10€ de pénalité par jour.

A partir du 32ème jour, l'opérateur pourra engager des poursuites et encaissera l'intégralité du montant du dépôt de garantie.

6. Responsabilités et assurances

L'utilisateur est seul et entier responsable des dommages causés par l'équipement ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la durée d'utilisation, y compris en cas de dépassement de la durée de location, ce, jusqu'à clôture du contrat.

Il appartient à l'utilisateur de signaler toute perte, vol ou autre problème relatif au matériel loué, à la Région Bretagne par le biais de son Opérateur, selon les modalités décrites dans l'article 8. L'équipement restant en tout état de cause sous la responsabilité d'utilisateur.

Le locataire est impérativement couvert par une assurance de responsabilité civile. La location ne pourra être établie que sur présentation d'une attestation de responsabilité civile. Le locataire doit s'assurer que celle-ci couvre effectivement l'endommagement ou le vol du VAE loué. Pour un usager mineur, le responsable légal fournit également le document attestant de sa couverture au titre de la responsabilité civile.

IMPORTANT :

En cas d'accident mettant en cause le vélo, l'utilisateur doit signaler les faits à l'opérateur du service dans un délai maximal de 48 heures.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à prévenir immédiatement l'opérateur du service de tout changement affectant les informations nécessaires à la gestion de son abonnement (numéro de téléphone, adresse postale, adresse email, informations bancaires etc.).

Toute carence de l'utilisateur dans la mise à jour de ses coordonnées ne pourra être reprochée à la Région Bretagne ou à son opérateur dans la mise en œuvre de leur communication avec celui-ci.

7. Droits réservés à la Région Bretagne

En cas de non-respect par l'utilisateur du présent règlement de location, la Région Bretagne par le biais de son opérateur, se réserve la possibilité de résilier son contrat de location et ce, sans ouvrir droit à remboursement.

Conformément aux dispositions des articles 6, 8 et 9, toute responsabilité de la Région Bretagne liée à l'utilisation que le locataire pourrait faire d'un vélo, ou des dommages que l'utilisateur pourrait causer à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation d'un vélo, est entièrement exclue.

8. Obligations du locataire et recommandations

- Le vélo et ses accessoires restent la propriété exclusive de la Région Bretagne pendant toute la durée de la location. L'utilisateur s'interdit de sous-louer le vélo qu'il s'est vu attribuer à un tiers ou de transporter tout passager.
- Le locataire assume toutes les conséquences directes ou indirectes de tout événement engageant sa responsabilité dans l'utilisation du vélo loué et survenant pendant la période de location. Cette responsabilité s'étend en tous cas y compris si le préjudice ne se révèle qu'après la restitution du produit.
- Le locataire assume toute la responsabilité de conséquences qui pourraient survenir suite à son utilisation des produits et/ou des équipements loués.
- Le locataire reconnaît ne pas ignorer ses obligations au titre du code de la route. Il adapte sa conduite, son comportement et les réglages de l'équipement aux circonstances.
- Le port d'un gilet rétro-réfléchissant certifié est obligatoire pour toute utilisation du vélo loué, circulant hors agglomération, la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante. Il est recommandé en toutes circonstances.
- Il est rappelé que le port du casque est fortement recommandé.
- Le locataire s'engage à assumer la garde de l'équipement qu'il a loué et à verrouiller le système antivol fourni par l'opérateur, dès qu'il interrompt, même pour une très courte durée, l'utilisation de l'équipement. L'antivol doit être fixé de préférence sur le cadre du vélo et sur un point fixe, sans possibilité de soulèvement et si possible en sécurisant également une roue.
- En cas de vol, le locataire doit immédiatement le déclarer sur son compte en ligne sur velopliant.breizhgo.bzh et en informer l'opérateur du service, ainsi que déposer plainte auprès des forces de l'ordre.

- Il est interdit de porter à l'oreille tout dispositif susceptible d'émettre un son (écouteurs, oreillettes ou casque audio). L'usage du téléphone tenu en main est également interdit.
- Toute modification du vélo est interdite, que ce soit sur les parties mécaniques et les parties électriques. La personnalisation du vélo est interdite.
- Le locataire a la charge de s'assurer que le vélo et ses équipements sont dans un état de fonctionnement correct, et contacte systématiquement l'opérateur en cas de panne ou de nécessité d'intervention.
- Toute utilisation du vélo à destination d'une activité commerciale est interdite.

9. Obligations de la Région Bretagne et de son opérateur

La Région Bretagne, par l'intermédiaire de son Opérateur, s'engage à louer des vélos en parfait état de marche et conforme à la réglementation en vigueur au moment de la location. Elle s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence et la qualité du service.

Elle ne saurait être tenue responsable de toute interruption ou suspension du service lié à un cas de force majeure ou imposé pour des raisons de sécurité.

Elle s'engage à fournir lors du rendez-vous d'attribution l'ensemble des informations nécessaires à une bonne utilisation du vélo, à la compréhension de son fonctionnement, à un réglage adapté à l'utilisateur, ainsi que des conseils sur l'attitude du cycliste et la circulation à vélo.

La Région Bretagne, par l'intermédiaire de son opérateur, s'engage à maintenir l'ensemble de la flotte de vélos en bon état de fonctionnement.

La Région Bretagne, par l'intermédiaire de son Opérateur, s'engage à procéder à l'entretien curatif dans un délai d'un jour ouvré, et à fournir un vélo de rechange dans le cas où les réparations nécessitent une immobilisation du vélo. En cas d'impossibilité pour l'Opérateur de mise à disposition d'un vélo de remplacement, la durée du contrat initial sera prorogée d'autant de temps que la durée d'immobilisation du vélo nécessitant une prise en charge.

En cas de vol ou de non-restitution de vélo, la Région Bretagne se réserve le droit de tout mettre en œuvre pour **retrouver le vélo**.

10. Confidentialité des données

Les données à caractères personnelles recueillies feront l'objet d'un traitement informatique, conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés n°8-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, au règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel et sa loi française 2018-493 du 20 juin 2018.

Le traitement des données d'utilisateur s'effectue dans le cadre d'un marché d'appel d'offre remporté par la société Ecovelo pour le compte de la Région Bretagne.

La Région Bretagne et son opérateur s'engagent à conserver et protéger les données personnelles concernant les locataires. La Région Bretagne ne communique à aucun tiers les données personnelles fournies par les usagers.

La Région Bretagne assure la protection des données transmises par les usagers et leur conseille vivement d'user de toutes les précautions nécessaires à la protection de leurs données personnelles lorsqu'ils sont sur Internet.

Les bases de données sont protégées par les dispositions du Règlement de protection des données personnelles (RGPD).

11. Objectifs des traitements de données à caractère personnel

La Région Bretagne, par le biais de son opérateur, traite les données personnelles des locataires selon les objectifs suivants :

- accès au service, au site internet, à la souscription du contrat (location du vélo ainsi que, le cas échéant, d'accessoires complémentaires et souscription le cas échéant et au suivi du contrat ;
- gestion des paiements et des factures ;
- gestion du service usager et des réclamations éventuelles ;
- gestion de la satisfaction usager (réalisation d'enquêtes de satisfaction)
- réalisation de rapports statistiques dont l'objectif est d'évaluer et de maximiser la bonne performance

12. Destinataires des données des usagers

Les destinataires des données sont les services habilités de la Région Bretagne et son Opérateur dans le cadre uniquement des missions qui leur sont confiées et dans le respect de la confidentialité et de la sécurité la plus stricte à laquelle l'opérateur s'engage envers le locataire et pour les besoins des services rendus.

Est également destinataire toute autorité administrative ou judiciaire habilitée ou plus généralement tout tiers autorisé pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

13. Durée de conservation des données

Les données personnelles traitées, sont conservées pendant la durée du contrat de location. Les données personnelles des locataires seront conservées :

- Pour une durée de 2 ans avant pseudonymisation ;
- Pour une durée de 5 ans dans des archives intermédiaires accessibles uniquement par la Région Bretagne dans un flux séparé.

Ces délais sont actifs dès la fin de la relation contractuelle entre le locataire et la Région Bretagne.

Les données de facturation sont conservées pendant la durée légale de 10 ans prévue au CGI.

14. Modalités d'exercice des droits relatifs aux données personnelles

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation de leur traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données qui le concernent.

15. Responsable du traitement

Le Prestataire met en œuvre des traitements de données à caractère personnel conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 (RGPD). En créant un Compte et en souscrivant au Service, l'Utilisateur consent à la collecte et au traitement de ses données personnelles par le Prestataire ou tout autre prestataire désigné.

L'Autorité Organisatrice ou l'Exploitant, pour lequel le Prestataire agit en tant que sous-traitant, est responsable du traitement des données collectées dans le cadre du Service. Les données collectées sont déclarées à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Les traitements de données à caractère personnel sont basés sur l'intérêt légitime du Prestataire pour la gestion de la relation avec ses Utilisateurs, l'exécution du contrat, le respect d'obligations légales et réglementaires, et la prospection commerciale. Les données sont conservées conformément à la réglementation en vigueur et les droits des personnes concernées, y compris le droit d'accès, de rectification, d'opposition, et de suppression, peuvent être exercés à l'adresse ****dpo@ecovelo.com****.

Les enregistrements d'appels effectués par la société Ecovelo peuvent être conservés pendant six mois et sont destinés à assurer le traitement correct des demandes des utilisateurs. Certaines données peuvent être transférées hors de l'Union Européenne, avec assurance de conformité au RGPD.

Les personnes concernées peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL et pour plus d'informations, peuvent contacter ****dpo@ecovelo.com****. Le Prestataire s'interdit tout démarchage commercial par voie téléphonique.

16. Réclamations et litiges

Le contrat est régi par le droit français. En cas de litige et de réclamation, l'utilisateur peut formaliser, dans un délai de trois mois à compter de la date des faits au sujet desquels il effectue sa réclamation, une demande de conciliation à l'amiable auprès de la Région Bretagne, par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Région Bretagne
283 avenue du Général Patton
CS 21 101
35 711 Rennes Cedex 7

Tout litige ne se soldant pas par conciliation amiable sera porté devant la juridiction compétente.